

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Circulation et stationnement interdits, parking de l'école des Sablons, du mercredi 13 juillet 2022, 05H00 au jeudi 14 juillet 2022, 05H00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande du Comité des Fêtes de Sainte Marie sur Mer,

Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors d'un Vide-Greniers organisé par le Comité des Fêtes de Sainte Marie sur Mer, parking de l'école des Sablons, le mercredi 13 juillet 2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 juillet 2022, 05 H 00 au jeudi 14 juillet 2022, 05 H 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, parking de l'école des Sablons, dans le périmètre défini par les barrières de sécurité.

Ce périmètre sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 4 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 06.07.2022